



## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR THIERRY HUREAU À SAINT LOUBES LE 6 FÉVRIER 2023

DGA Patrimoine public et  
environnement - Eau potable /  
Assainissement  
Numéro : 2023-D-027

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1** – Le déplacement de Monsieur Thierry HUREAU, conseiller délégué membre du bureau, le 6 février 2023 à Saint Loubes pour visiter les locaux de l'entreprise ENVIE 2E AQUITAINNE, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 FEV. 2023

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 17 FEV. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 17 FEV. 2023